

Réunion du Conseil Municipal du 28 janvier 2021

Le vingt-huit janvier deux mil vingt-et-un, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis, en raison de la situation exceptionnelle liée à l'épidémie de COVID-19 et de l'état d'urgence sanitaire, à la salle des fêtes de la commune de Coulon sous la présidence de Monsieur Dominique GIRET, 1^{er} adjoint.

Étaient présents : Mmes et Mrs Fabrice BERJONNEAU, Patrick CARTIER, Juliette DELAVALLE, Angélique DUMOULIN, Dominique GIRET, Julien GUIBERT, Isabelle HÉHUNSTRE, Marie LE CHAPELAIN, Benoît LALÈRE, Virginie LÉONARD, Line MARCHÉ Béatrice MORIN, Pascal MORIN, Romain MORIN, Mélanie MOUSSION, Stéphane RICHARD, François SABOURIN

Étaient absentes et excusées : Anne-Sophie GUICHET (pouvoir à Dominique GIRET), Vaianu FENUAITI (pouvoir à Stéphane RICHARD)

Date de convocation : 21 janvier 2021

Secrétaire de séance : Line MARCHÉ

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

1- ENVIRONNEMENT-URBANISME-DOMAINE PUBLIC

1-1 : Lotissement « le Bois Guichet » - concession Deux-Sèvres Aménagement : approbation du rapport d'activités 2019/2020 : Dominique GIRET rappelle que le projet de création du lotissement communal « du Bois Guichet » a été confié à la société « Deux-Sèvres Aménagement » dans le cadre d'une concession d'aménagement.

Les principes de cette concession d'aménagement sont les suivants : le concessionnaire assure la maîtrise d'ouvrage des travaux concourant à l'opération prévus dans la concession, ainsi que la réalisation des études et de toutes missions nécessaires à leur exécution. Il peut être chargé par le concédant d'acquérir des biens nécessaires à la réalisation de l'opération. Enfin, le concessionnaire procède à la vente des biens immobiliers situés à l'intérieur du périmètre de la concession.

Comme chaque année, il est obligatoire de présenter et de faire valider au Conseil Municipal le compte-rendu annuel d'activités.

Au cours de l'exercice 2019-2020, aucune activité particulière n'a été enregistrée. Au terme de l'exercice, le coût actualisé de l'opération est évalué à la somme de 569 430.98 € HT et le solde d'exécution (dépenses moins recettes) est de – 54 176.53 €

Après avoir pris connaissance de ces informations et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le rapport d'activités 2019-2020 présenté par « Deux-Sèvres Aménagement ».

1-2 : Occupation du domaine public : convention photofilmeur 2021 : Monsieur Mickaël NICOLAS, photofilmeur, sollicite le renouvellement de sa convention l'autorisant à exercer son activité professionnelle sur le quai Louis Tardy au cours de la saison estivale.

Dominique GIRET demande donc au conseil municipal de délibérer sur ce renouvellement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, considérant la décision de n'appliquer aucune augmentation sur les tarifs communaux pour l'année 2021, décide de renouveler cette convention dans les conditions identiques à celles de l'année 2020 à savoir :

- le montant de la redevance pour exercice d'une activité professionnelle sur le domaine public est maintenu à la somme de 580.00 € forfaitaire pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 octobre 2021

- une autorisation de stationnement de son véhicule professionnel sur le parking de la rue du Couhé lui est accordée moyennant le paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (28.00 € par m² et par an).

2- PATRIMOINE-IMMOBILIER

2-1 : Acquisition terrain AE n° 66 route de Benet : Dominique GIRET explique aux élus qu'un terrain situé route de Benet, cadastré section AE n° 66 d'une superficie de 15003 m²,

avait été classé, lors de l'élaboration du PLU en 2008, en zone 1AUe c'est-à-dire réservée aux activités artisanales, commerciales, de bureaux et de services.

Jusqu'alors, la Commune ne s'est jamais positionnée pour une éventuelle acquisition de ce terrain. Mais aujourd'hui, il semble indispensable que la commune possède des terrains en réserve foncière lui permettant de faire aboutir différents projets qu'ils soient communaux ou privés.

Madame le Maire a donc pris contact avec les propriétaires de ce terrain qui acceptent de le céder à la commune moyennant un prix de vente de 150 000 € (frais notariés en sus).

Dominique GIRET précise que cette parcelle est actuellement exploitée par un fermier et que la commune devra s'acquitter d'une indemnité d'éviction le jour où elle engagera un projet d'aménagement.

Après avoir pris connaissance de ces éléments d'information et en avoir délibéré, le Conseil Municipal considérant la position stratégique de ce terrain situé sur un axe important entre le bourg et le village de Glandes et le prix de vente très raisonnable, décide de son acquisition au prix de 150 000 € et autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

2-2 : Cession immeubles au Département : autorisation signatures actes : la vente des immeubles abritant la boutique de la Maison du Marais poitevin, le Centre Social du Marais et la Maison et Marais poitevin ainsi que la ruelle séparative étant désormais actée puisque les deux collectivités ont délibéré favorablement, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier et en particulier les actes notariés.

2-3 : Gîtes communaux : conditions de locations occasionnelles et temporaires : Dominique GIRET expose au Conseil Municipal que la commune est parfois sollicitée par des personnes devant faire face à des problèmes temporaires de logement et recherchant une solution de secours ou encore en quête d'un logement temporaire pour raisons professionnelles, de stage...

Les gîtes communaux étant très peu loués hors période estivale, ils pourraient tout-à-fait répondre à ces besoins.

Après délibération, le Conseil Municipal est très favorable à ce type de locations qui seront consenties à titre très exceptionnel dans les conditions suivantes :

- période : du 1^{er} septembre au 30 juin
- durée maximum de location : 2 mois renouvelable 2 fois soit 6 mois maximum
- tarif mensuel = 270.00 € consommation de gaz en sus

3- PERSONNEL

3-1 : Services scolaires : création poste ATSEM : Dominique GIRET explique qu'un des 3 agents qui travaillent à l'école maternelle en qualité d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles), actuellement sur un grade du cadre d'emploi des Adjointes Techniques, remplit les conditions nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une intégration directe dans le cadre d'emploi des ATSEM (sans examen ni concours).

Cet agent, en poste depuis plus de 20 ans, remplit parfaitement ses missions et donne entière satisfaction tant à la Commune qu'aux enseignants. De plus il s'est présenté à plusieurs reprises au concours d'ATSEM mais a échoué de très peu.

Cette intégration serait donc une reconnaissance du travail effectué et de ses efforts consentis afin de faire évoluer sa carrière. Il permettrait également de régulariser sa situation administrative.

Il précise que cette promotion n'aura aucune incidence immédiate sur sa rémunération, puisque l'agent conservera ses indices de classement et de traitement.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide donc la création d'un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps complet.

4- QUESTIONS DIVERSES

4-1 : Autorisations de travaux

4-1-1 : Aire de stationnement des camping-cars : Dominique GIRET expose qu'afin d'améliorer les conditions d'accueil des camping-caristes, il serait nécessaire d'installer

10 bornes électriques supplémentaires sur l'aire qui leur est dédiée et de modifier l'implantation de celles existantes. Ainsi chaque emplacement sera équipé d'une borne électrique. Le coût de ces travaux est évalué à la somme de 14 290.30 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur ses travaux et donne son autorisation afin qu'ils soient engagés avant le vote du budget et surtout avant le commencement de la saison touristique.

4-1-2 : Groupe scolaire : mise en sécurité de l'enceinte extérieure : La clôture de l'enceinte du groupe scolaire étant des plus sommaire (simple grillage) et en très mauvais état, il est apparu nécessaire de prévoir des travaux afin d'assurer une meilleure sécurité et éviter toute tentative d'intrusion malveillante.

Ces travaux comprendraient :

- La réfection de la clôture par la pose d'un grillage rigide de 1.80 mètre de hauteur et sur une longueur de 190 mètres. Elle sera doublée à l'intérieur de l'enceinte par une haie arbustive
- La création d'un troisième portillon pour l'entrée des enfants de l'école maternelle
- L'installation d'une barrière régulant l'accès du parking du restaurant scolaire route de Benet et ainsi éviter l'entrée et le stationnement sur cet espace de toute personne étrangère au service
- L'installation d'un interphone au portail d'entrée du groupe scolaire afin de pouvoir joindre l'école élémentaire et l'accueil périscolaire et ainsi contrôler l'entrée dans les locaux.

Pour ces travaux dont le coût est de 45 671.11 € HT, la commune peut bénéficier d'une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Le taux de ce financement est compris entre 20 % et 80 % du montant HT des travaux.

Après avoir entendu cet exposé de Dominique GIRET et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- de valider l'engagement de ces travaux pour la somme de 45 671.11 € HT
- d'autoriser Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès des services de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance

4-2 : Affaires scolaires – APS : convention de mise à disposition de services avec le SIVU Magné-Coulon-Sansais : Marie LE CHAPELAIN, Présidente du SIVU Magné-Coulon-Sansais ne participe à cette délibération.

Dominique GIRET explique que pour le bon fonctionnement de l'Accueil PériScolaires (APS), la commune met à disposition du SIVU Magné-Coulon-Sansais, organisateur de ce service, un certain nombre de locaux :

- A l'École Maternelle : la salle de motricité - la salle bibliothèque - les sanitaires intérieurs,
- A l'École Élémentaire : les sanitaires – le préau – la salle informatique - la cour et l'aire de jeux.
- La Salle des Fêtes

Les conditions d'utilisation de ces locaux étant consignées dans une convention de prestation de services qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2020, il est donc nécessaire de prévoir son renouvellement.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la reconduction de cette convention pour une nouvelle période de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023 dans les conditions identiques notamment celles fixant les modalités de remboursement qui étaient fixées à :

- 15.00 € par jour d'utilisation pour la location
- 15.00 € par jour d'utilisation pour l'entretien.

et autorise Madame le Maire à signer le document contractuel correspondant.

4-3 : Conseil Municipal

4-3-1 : Règlement intérieur : précision article 33 : Dominique GIRET rappelle que par délibération du 11 juin 2020, le conseil municipal a procédé au vote de son règlement intérieur.

Dans son article 33 relatif au bulletin d'information générale, ce règlement précise que "*la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité est fixée par le conseil municipal.*" Mais cette répartition n'est pas précisée. Les services de la Préfecture demandent donc de procéder à la rectification de ce document.

Le Conseil Municipal après délibération et à l'unanimité décide donc qu'une ½ page sera réservée aux conseillers n'appartenant pas à la majorité. Le règlement intérieur sera donc modifié en ce sens.

4-3-2 : CAN : désignation d'un référent mobilité : la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite créer un comité de référents « mobilité » qui sera chargé de faire le lien entre les habitants et les services de la CAN en diffusant les actualités et en faisant remonter des besoins, les projets, etc...

Les objectifs de cette instance sont de développer la proximité et les échanges, d'améliorer la communication et l'information, d'avoir une meilleure approche des besoins...

Pour la constitution de ce comité, il est demandé à chaque commune de désigner un référent.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Fabrice BERJONNEAU.

5- RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations que vous lui avez accordées par délibération en date du 26 mai 2020, Madame le Maire a pris les décisions suivantes :

5-1 : Droit de Prémption Urbain : la Commune n'a pas souhaité se porter acquéreur des biens suivants :

Nature du bien	Réf cadastre	adresse	propriétaire
Terrain constructible	C 577	Rue Bruno Jubien	J.ALP
Terrain constructible	C 569	Rue Bruno Jubien	J.ALP
Maison d'habitation	C 435	7 impasse A.Savariau	José PINTO-MAGALHAES
Terrain constructible	C 565	Rue Bruno Jubien	J.ALP
Immeuble commercial	AI 316-317	2 place de l'église	MAINARD Thérèse
Maison d'habitation	AN 112	9 allée du Pré Maillet	Consorts LARDY

6- INFORMATIONS DIVERSES

6-1 : notifications de subventions : plusieurs accords de subventions ont été reçus récemment :

- *Mise en Lumière Petite Cité de Caractère :*

- 60 000 € du Département

- *Réhabilitation du Quai Louis Tardy*

- 101 256 € de la CAN au titre du PACT
- 103 788 € de l'État au titre de la DETR 2020

Avec un total d'aides publiques de 405 044 €, ce programme sera subventionné à hauteur de 80 % du montant HT des travaux.

6-2 : Réhabilitation du Quai Louis Tardy : dans la volonté d'associer au maximum la population aux projets communaux, une formule originale a été expérimentée le mercredi 26 janvier sur le Quai Louis Tardy : « le diagnostic en marchant ». Cette initiative, très appréciée, à laquelle participaient bon nombre d'élus, l'Architecte des Bâtiments de France et l'Inspecteur des Sites de la DREAL, a enregistré une bonne participation et a permis de recenser les idées et doléances des riverains. Elles seront analysées par le Maître d'œuvre et peut-être, pour certaines d'entre elles, intégrées dans les projets d'aménagement qui seront transmis à la commune dans les semaines à venir puis présentés à la population lors d'une réunion publique.

6-3 : Interventions d'élus :

* Isabelle HÉHUNSTRE : la réfection du terrain de foot stabilisé sera programmée au cours de cet hiver.

* François SABOURIN : un nouveau sentier piétonnier a été créé par les services techniques reliant la place Gilbert Tessont à la route de Benet

* Marie LE CHAPELAIN : la dalle de béton devant accueillir le billodrome dans la cour du groupe scolaire sera réalisée au cours des vacances de février (si la météo la permet).

* Virginie LÉONARD : un travail est engagé au niveau du restaurant scolaire pour l'intégration d'un maximum de produits locaux dans les menus, y compris des produits labellisés « Valeurs Parc Naturel Régional ». Une réflexion est également menée avec la Commune de Magné pour l'achat mutualisé de produits afin d'obtenir des prix plus compétitifs.

* Fabrice BERJONNEAU : les travaux au niveau du pont d'Irleau sont arrêtés en raison de l'opposition des agriculteurs qui estimaient que la largeur prévue était insuffisante. Une négociation avec les services du Département ayant permis de trouver un compromis (les bornes auront une hauteur de 0,40 m et un espacement 3,00 m), les travaux devraient reprendre rapidement.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 21 heures 15.